



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/07/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 18 JUILLET 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	37

DATE DE LA CONVOCATION

13 Juillet 2011

L'an deux mille onze, le 18 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 13 juillet 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, ROGERS, PEROT, COUSSEIROUX, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : MM SZCEPANSKI

Suppléantes : Mme COULAUD

Excusés : Mme CHAUVAT-POUGET

MM COULON, JOUHAUD, LAKROUF

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'OTI Eaux, Tours de Bourganeuf – Royère de Vassivière pour l'emploi de deux saisonniers

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de Communes sauf sur les communes de Royère de Vassivière et de Saint Martin Château. La municipalité de Royère de Vassivière bénéficie des services de l'Office de Tourisme (OT) de sa commune.

Jusqu'à présent un accord entre les deux offices a été trouvé à savoir le recrutement par l' OTI d'un saisonnier pendant la période estivale, saisonnier qui officie auprès de l'OT de Royère de Vassivière. Il informe ainsi le public sur l'ensemble de l'offre touristique du territoire communautaire.

Il convient de renouveler ce partenariat en octroyant une subvention exceptionnelle à l'OTI à hauteur de trois mois de salaire, charges patronales incluses. Le coût total de cette dépense s'élève à 5 254.56 €.

De plus, et compte tenu de la fréquentation croissante, l'OTI a recruté, à Bourganeuf, un saisonnier du 15 juillet au 15 septembre 2011. Il officiera à l'accueil de l'office, libérant ainsi les agents en poste pour les interventions sur sites et permettant une gestion raisonnée des heures supplémentaires. Le coût de cet emploi s'élève à 3 503.04 €.

Il est à noter que l'OTI recrutera sous la forme de contrat saisonnier et veillera à ce que les congés annuels soient, dans la mesure du possible, posés au lieu d'être payés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle à l'OTI d'un montant de 8 800 € pour couvrir les frais d'emploi des saisonniers sur présentation des contrats de travail
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 19 juillet 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD